



**PROLONGATION DE L'ARRETE DE VOIRIE N° 232/2026
RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
AVENUE JEAN BART
DU 4 AU 10 JUILLET 2026**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 24 juin 2026, émanant de la société COLAS-RAMON, sise 172 Avenue de la Gironde à DUNKERQUE cedex 2 (59944), qui sollicite la restriction de circulation et de stationnement du n°156 au n°132 Avenue Jean Bart à Hazebrouck, du 4 au 10 juillet 2026 inclus, afin de faciliter les travaux à la suite de l'effondrement du trottoir.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et de prendre toutes les mesures de police qui s'imposent.

Considérant la prolongation de l'arrêté de voirie n°232/2026.

ARRETE/VB/BD/GB/CD/CG – 250/2026

ARRETONS

Article 1 - Objet de l'intervention

Du 4 au 10 juillet 2026 inclus, la circulation sera restreinte face au n°156 jusqu'au 132 Avenue Jean Bart à Hazebrouck, afin de faciliter les travaux à la suite de l'effondrement du trottoir. En raison de travaux empiétant sur la chaussée, la circulation sera alternée par feux tricolores permettant constamment la circulation des véhicules dans un sens puis dans l'autre.

Au-delà de cette date, charge à la société COLAS-RAMON de renouveler la demande d'arrêté.

Article 2 - Véhicules en infraction

Le stationnement sera interdit du n°156 au n°132, durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

Article 3 - Propreté, sécurité et affichage

La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la société COLAS-RAMON sous leur entière responsabilité.

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption ;
- Le pétitionnaire est chargé de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.



Article 4 - Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- Le Service du Guichet unique, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- La société COLAS-RAMON – Tél : 07.64.65.29.00 – Mail : anthony.legrand@colas.com pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 24 juin 2026

**Pour Guillaume GAMELIN empêché,
Adjoint à la Tranquillité Publique et
aux Anciens Combattants**



**Le Premier Adjoint,
Philippe GRIMBER.**

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

